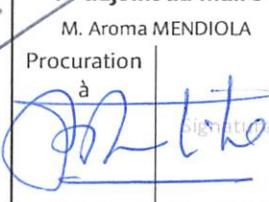
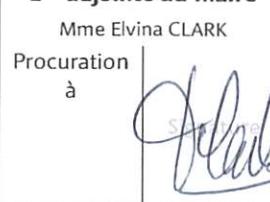
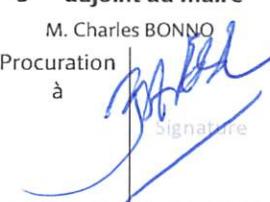
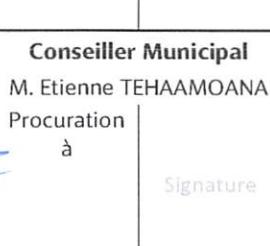
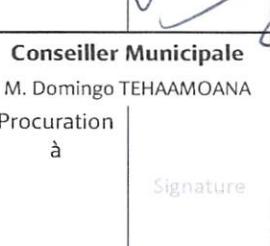


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 84/2025

approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2025 de la Commune de Hiva Oa – DM05BP-2025

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à  Signature	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à  Signature	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à  Signature	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à  Signature	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à  Signature
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEKIOTIU Procuration à  Signature	Le Maire Délégué M. Hahihapaiatehaoe TOUATEKINA Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAHO Procuration à  Signature	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Orthella KAYSER Procuration à  Signature
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à  Signature	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à  Signature	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAL Procuration à  Signature
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à  Signature	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à  Signature	Conseiller Municipale M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à  Signature	

SECRETAIRE DE SEANCE
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 3 novembre 2025 (affichage le 3 novembre 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 7 novembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 84/2025
approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2025 de la Commune de Hiva Oa -
DM05BP-2025

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que toutes les modifications des crédits inscrits au budget communal doivent être décidées et approuvées par le conseil municipal. De nouveaux crédits sont proposés afin de pouvoir réaliser les dépenses de fonctionnement dans le chapitres 012 charges de personnel, pour et au chapitre 65 autres charges de gestion courante.

- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
Vu l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française
Vu le budget Principal 2025 ;
Vu Considérant que le vote le budget Principal 2025 a été voté en suréquilibre en section d'investissement.

Considérant les nécessités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

ARTICLE 1 : Approuve les décisions modificatives DM05BP-2025 suivantes apportées au Budget Principal exercice 2025

En Fonctionnement	Dépenses en +	Dépenses en -
Imputation 6574 Subvention de fonctionnement aux associations	8 200 000	
Imputation 64131 Rémunération non titulaire	19 400 000	
Imputation 64111 Rémunération principal titulaire		8 000 000
Imputation 6558 autre contributions obligatoires		4 500 000
Imputation 6218 autre personnel extérieur		2 200 000
Imputation 60612 Energie - Electricité		5 500 000
Imputation 6064 Fournitures administratives		800 000
Imputation 6067 Fournitures scolaires		1 800 000
Imputation 6135 Location mobilière		2 500 000
Imputation 6156 Maintenance		800 000
Imputation 61558 Entretien autres biens immobiliers		1 500 000

Séance du 7 novembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 84/2025

approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2025 de la Commune de Hiva Oa – DM05BP-2025

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Maire et la responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :
Le <u>10/11/2025</u>
Et publication ou notification
Du _____
Le Maire, (signature et cachet)

[Signature]

